

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Monsieur les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE - Gilles BERTRAND

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Danielle CARABIN - Claire EYLER- Laurent JUSZCZAK- Géraldine STRUB- Jocelyne TABOGA - Virginie WAELDIN -Florent WEBER

Absents excusés :

Valérie BARTH avec pouvoir à Mme le Maire

Denis BECHER avec pouvoir à Florent WEBER

Eric PULBY avec pouvoir à Dominique CHRISTOPHE

Pascal CARRIER avec pouvoir à Aimée SAUMON

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 22 janvier 2024
3. Forêt communale : compte de gestion et compte administratif 2023
4. Forêt communale : affectation du résultat
5. Forêt communale : approbation du programme des travaux avec état des coupes
6. Forêt communale : budget primitif 2024
7. Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2023
8. Budget principal : affectation des résultats
9. Budget principal : fixation des taux d'imposition
10. Budget principal : budget primitif 2024
11. Autorisation accordée à l'exécutif dans le cadre de la fongibilité des crédits
12. Demande de subvention au titre de la DETR : délibération rectificative
13. Concours des maisons et balcons fleuris : attribution des prix
14. Demande d'acquisition et de portage foncier auprès de l'Etablissement Foncier d'Alsace
15. Captage d'eau en forêt communale : renouvellement de la convention
16. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

### **1. 2024-09-Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Aimée SAUMON est désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**.

### **2. 2024-10-Approbation du PV du 22 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

### **3. 2024-11- Forêt communale : compte de gestion et compte administratif 2023**

a) - Compte de gestion : Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Elle propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion du budget forêt dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Erstein.

b) - compte administratif : Madame le Maire présente l'exécution du budget forêt 2023 en recettes et en dépenses pour l'unique section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement : 110 206,22€

Recettes réelles de fonctionnement : 154 254,63€

Report antérieur : 57 354,37€

Solde d'exécution : 101 402,78€

Elle passe ensuite la présidence à Madame Aimée SAUMON avant de quitter la salle.

Madame SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget de la forêt communale.

Madame SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds

de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte administratif 2023 de la forêt communale,

Mme le Maire est invitée à regagner la séance.

#### **4. 2024-12 - Forêt communale : affectation du résultat**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSTATANT** les résultats du compte administratif 2023,

**CONSIDERANT** que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ** d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 101 402,78 €

#### **5. 2024-13 - Forêt communale : approbation du programme des travaux avec état des coupes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes et travaux prévus en forêt communale pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes de bois non façonnées pour un montant estimatif de recettes nettes hors honoraires de 75 400 € pour un volume total de 2 848 m<sup>3</sup>,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer et approuver par voie de convention ou de devis les travaux d'exploitation et patrimoniaux dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2024.

**PRECISE** que les différents travaux du programme présenté seront uniquement effectués après approbation et signature de Madame le Maire au fur et à mesure des nécessités ainsi que des dispositions financières.

## 6. 2024-14 - Forêt communale : budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le budget primitif 2023 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à 198 000,00 euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 101 402,78€,

**DISENT** que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

## 7. 2024-15- Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2023

a)- compte de gestion : Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Il propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Erstein.

b) -compte administratif :

### EXECUTION DU BUDGET - 2023

|  |   | DEPENSES     | RECETTES     | TOTAL      |
|--|---|--------------|--------------|------------|
| <b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b> | Section de fonctionnement                 | 1 131 938,53 | 1 240 999,51 | 109 060,98 |
|  | Section d'investissement                  | 227 095,51   | 293 064,75   | 65 969,24  |
|  |   | +            | +            |            |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE 2022</b>                    | Report en section de fonctionnement (002) |              | 100 000,00   |            |
|  | Report en section d'investissement (001)  |              | 82 044,10    |            |

|                                       |              |              |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
|                                       | =            | =            |
| <b>TOTAL</b> (réalisations + reports) | 1 359 034,04 | 1 716 108,36 |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <b>RESTES A<br/>REALISER A<br/>REPORTER<br/>EN 2023</b> | Section de fonctionnement                      | 0 | 0 |
|   | Section d'investissement                       | 0 | 0 |
|   | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2023 | 0 | 0 |

|                            |                           |              |                 |                   |
|----------------------------|---------------------------|--------------|-----------------|-------------------|
|                            |                           |              |                 | <b>TOTAL</b>      |
| <b>RESULTAT<br/>CUMULE</b> | Section de fonctionnement | 1 131 938,53 | 1 340 999,51    | 209 060,98        |
|                            | Section d'investissement  | 227 095,51   | 375 108,85      | 148 013,34        |
|                            |                           |              | <b>EXCEDENT</b> | <b>357 074,32</b> |

Elle précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2023 et que les montants du compte administratif 2023 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Trésorier.

Elle passe ensuite la présidence de la séance Mme Aimée SAUMON.

Mme Aimée SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte administratif 2023.

Madame le Maire est invitée à regagner la séance.

#### **8. 2024-16 - Budget principal : affectation des résultats**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ** d'affecter comme suit au BP 2024 :

- Recette d'investissement (001 : solde d'exécution reporté) : 148 013,34
- Recette d'investissement (1068) : 109 060,98
- Recette de fonctionnement reporté (002) : 100 000,00

#### **9. 2024-17 - Budget principal : fixation des taux d'imposition**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TH : 18,65 %

TFB : 25,68%

TFPNB : 70,16 %

CFE : 17,06 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DÉCIDE A L'UNANIMITE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,16 %
- cotisation foncière des entreprises : 17,06 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **10. 2024-18 - Budget principal : budget primitif 2024**

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2023.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 380 898,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 440 000,00 € tenant compte du solde des restes à réaliser et l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat,

**VU** la réunion de travail préparatoire au budget,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le budget primitif 2024 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le budget primitif 2024 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2024,

**CONFIRME** à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

#### **11. 2024-19 - Autorisation accordée à l'exécutif dans le cadre de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 octobre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 202 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire,

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

## **12. 2024-20 - Demande de subvention au titre de la DETR : délibération rectificative**

Madame le Maire rappelle que le projet de création d'un Pumptrack, dont le coût prévisionnel est estimé à 149 170,00 € HT soit 179 004,00 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



| Sources              | Types d'aide                      | Montant prévisionnel | Taux   |
|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--------|
| Financements publics |                                   |                      |        |
| Etat                 | DETR                              | 60 000,00 €          | 40,22% |
| Région               | Aide à la création d'un pumptrack | 40 000,00 €          | 26,82% |
| Auto-financement     |                                   |                      |        |
| Fonds propres        |                                   | 49 170,00€           | 32,96% |
| Total HT             |                                   | 149 170,00€          |        |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 149 170,00€ HT

**ANNULE** la délibération n°2024-04,

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

### **13. 2024-21 - Concours des maisons et balcons fleuris : attribution des prix**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le jury composé des membres de la commission communale du fleurissement a effectué sa tournée afin d'établir le palmarès des maisons et balcons fleuris.

Elle précise que le classement s'établit comme suit :

| BALCONS     |    |                               |                      |              |
|-------------|----|-------------------------------|----------------------|--------------|
| Rue         | N° | Nom et prénom                 | Prix                 | Somme        |
| RUE ACACIAS | 18 | RACINE Jérôme Immeuble n°18   | 1er                  | 60 €         |
| RUE ACACIAS | 18 | HUCKERT Christine             | 2e                   | 40 €         |
| RUE ACACIAS | 18 | MAHON Jean-Paul Immeuble n°18 | 3e                   | 40 €         |
| RUE ACACIAS | 18 | KAUFFER Agnès                 | 4e                   | 40 €         |
|             |    |                               | <b>Total Balcons</b> | <b>180 €</b> |

| ENCOURAGEMENT    |     |                          |                            |             |
|------------------|-----|--------------------------|----------------------------|-------------|
| Rue              | N°  | Nom et prénom            | Prix                       | Somme       |
| DU GAL DE GAULLE | 157 | DEPREZ Christian         |                            | 30 €        |
| DES PINS         | 6   | MARTIN - CHARTRIE Pierre |                            | 30 €        |
| JUDENWEG         | 4   | BURGER André             |                            | 30 €        |
|                  |     |                          | <b>Total Encouragement</b> | <b>90 €</b> |

| VIVACES    |    |                             |                      |              |
|------------|----|-----------------------------|----------------------|--------------|
| Rue        | N° | Nom et prénom               | Prix                 | Somme        |
| DES GENETS | 2A | ANTONI Rémi                 |                      | 40 €         |
| DES VIGNES | 1  | HEIMBURGER - MARX Christine |                      | 40 €         |
| DU CANAL   | 7  | MAURER Jean-Marie           |                      | 40 €         |
|            |    |                             | <b>Total Vivaces</b> | <b>120 €</b> |

| NON LIMITÉ       |       |                    |                         |              |
|------------------|-------|--------------------|-------------------------|--------------|
| Rue              | N°    | Nom et prénom      | Prix                    | Somme        |
| DES PINS         | 16    | BASTIAN Raymond    | 1er                     | 90 €         |
| HAUTE            | 27    | DENOCQ Eric        | 2e                      | 70 €         |
| HAUTE            | 11A   | ZIMMER Béatrice    | 3e                      | 60 €         |
| DES ACACIAS      | 11 a  | BOEHMANN Christian | 4e                      | 40 €         |
| DU CAMP          | 18    | WEBER Lucie        | 5e                      | 40 €         |
| DU GAL DE GAULLE | 153 A | ROUX Claude        | 6e                      | 40 €         |
| DU STADE         | 2     | HUCK Annette       | 7e ex.                  | 40 €         |
| DES PINS         | 20    | MONSCH J.Louis     | 7e ex.                  | 40 €         |
| DES PINS         | 2     | ALEXANDER Rémy     | 9e                      | 40 €         |
| HAUTE            | 31    | KOESTEL Gérard     | 10e                     | 40 €         |
|                  |       |                    | <b>Total non limité</b> | <b>500 €</b> |

| LIMITÉ           |     |                  |                     |              |
|------------------|-----|------------------|---------------------|--------------|
| Rue              | N°  | Nom et prénom    | Prix                | Somme        |
| DE L'HOPITAL     | 30  | UHLRICH Inès     | 1er                 | 90 €         |
| DU GAL DE GAULLE | 11  | NOCK Jean-Paul   | 2e                  | 70 €         |
| DU SCHIEBENBERG  | 11  | SCHIMBERLE Jean  | 3e                  | 60 €         |
| DE L'HOPITAL     | 22  | CLOSE Gabrielle  | 4e                  | 40 €         |
| DES PRÉS         | 6   | MEYER Christiane | 5e ex.              | 40 €         |
| DU BERGER        | 9   | WIETRICH GABY    | 5e ex.              | 40 €         |
| DE L'HOPITAL     | 25  | VOELKER Michel   | 7e                  | 40 €         |
| DU GAL DE GAULLE | 131 | KRAMER Alain     | 8e ex.              | 40 €         |
| DU MUHLBACH      | 5   | SCHAFFNER Hervé  | 8e ex.              | 40 €         |
| RUE DES SORBIERS | 1   | MARQUANT F.      | 10e                 | 40 €         |
|                  |     |                  | <b>Total limité</b> | <b>500 €</b> |

|              |                |
|--------------|----------------|
| <b>TOTAL</b> |                |
| <b>PRIX</b>  | <b>1 390 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**OUI** l'exposé de Madame le Maire,

**SUR PROPOSITION** de la commission communale du fleurissement,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** les tableaux de prix tels que présentés ci-dessus,

**DIT** que le montant de ces prix est inscrit au compte 6574 du budget primitif 2024.

#### **14. 2024-22 - Demande d'acquisition et de portage foncier auprès de l'Etablissement Foncier d'Alsace**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

**VU** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 7 février 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

**VU** l'avis des domaines rendu le 15 janvier 2024, sous numéro 2023-67098-02139,

**VU** le courrier de sollicitation adressé par la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE à l'EPF d'ALSACE le 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DEMANDER à l'EPF** d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à DINSHEIM-SUR-BRUCHE (Bas-Rhin), 14 et 16 rue de l'hôpital figurant au cadastre sous section 2 numéros 120 et 121, d'une superficie totale de 8 a 97 ca, consistant en deux parcelles formant une unité foncière nue et libre de construction, en vue d'y réaliser un projet de parking pour l'école ;

**APPROUVER** les dispositions des projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien, annexés à la présente délibération et autoriser Mme le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace qui se déroulera le 15 mai 2024.

#### **15. 2024-23 - Captage d'eau en forêt communale : renouvellement de la convention**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts, l'informant que la concession de source et de passage d'une canalisation d'eau parcelle 20 en forêt communale accordée à compter du 1er janvier 2019 à M. Jean-Pierre KELHETTER dans le but d'alimenter en eau potable sa propriété arrive à échéance.

L'installation comprend : - une chambre de captage/réservoir d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup> ainsi qu'une conduite d'eau d'une longueur de 80 mètres (30 m sur le ban d'URMATT et 50 m sur le ban de LUTZELHOUSE). La conduite d'eau est enfouie en amont de la route du Moosbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de renouveler la concession pour une durée de 6 ans,
- d'appliquer le tarif annuel de 180 €,
- de confier la rédaction du nouvel acte à l'O.N.F., les frais de dossier étant à la charge du concessionnaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de renouvellement de concession.

#### **16. 2024-24 - Divers**